



ADOPTION	:	Règlement no 1307 N.S.	:	Achat de véhicules et d'équipements
		Montant estimé	:	762 000 \$
		Amortissement	:	15 ans
		Taxation	:	Les personnes habiles à voter de la ville ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de toute la municipalité.

LE RÈGLEMENT NO 1307 N.S.

Je donne avis aux personnes habiles à voter intéressées de toute la ville que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 octobre 2024 (cette date fixe la date de référence aux fins des conditions touchant les personnes habiles à voter), le règlement numéro 1307-1 N.S. ayant pour titre:

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item "Camion cube" par l'item "Camionnette de type VUS d'urgence", sans modifier les montants prévus audit règlement.

LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Les personnes visées ci-dessus peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en présentant une pièce d'identité prescrite à la loi afin de pouvoir apposer leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2255** et à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet intégral de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, durant les heures régulières et les heures d'enregistrement.

Les personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de 9 h à 19 h du **21 au 24 octobre 2024**, à l'Hôtel de Ville, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, après la fin de la période d'accessibilité au registre.

LES PERSONNES HABLES À VOTER : les conditions préalables à détenir le 7 octobre 2024 :

- Les conditions générales pour être une personne habile à voter :
 - a) soit être domiciliée dans la ville de Sainte-Thérèse à la date de référence (**7 octobre 2024**) et être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois à cette date.
 - b) soit être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans la ville de Sainte-Thérèse depuis au moins douze (12) mois à la date de référence.
- Les conditions supplémentaires aux personnes physiques :
 - a) être majeure et de citoyenneté canadienne à la date de référence;
 - b) ne pas être en curatelle ni frappée d'une incapacité prévue à la loi.
- Les conditions supplémentaires particulières aux propriétaires d'immeuble et aux occupants d'établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire :

- a) dans le cas du propriétaire unique d'un immeuble ou de l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant et demandant cette inscription.
 - b) dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise et l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

- Les conditions supplémentaires applicables aux personnes morales :
 - les personnes morales exerceront ce droit d'accès et de signature du registre par l'entremise d'un de ses membres (administrateur ou employé) qu'elles désigneront par résolution. La personne physique ainsi désignée doit, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, respecter les conditions applicables aux personnes physiques et remettre au greffier de la Ville cette résolution.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Toute personne habile à voter et respectant les particularités énoncées plus haut devra, avant d'avoir accès au registre exposé aux présentes, **établir son identité** en présentant sa **carte d'assurance-maladie** délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son **permis de conduire** ou son **permis probatoire** délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, son **passport canadien**, son **certificat de statut d'indien** ou sa **carte d'identité des Forces canadiennes**.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 11 octobre 2024.

Avis numéro : 2024-66

Camille Plamondon, notaire
Greffière